**Commentaires :**

Le présent modèle a vocation à être conclu entre un OGEC et une société de nettoyage. Il est adaptable, selon les options proposées entre <\_\_\_>.

Nous vous recommandons de rédiger le contrat sur la base de ce modèle, en l’adaptant à votre situation particulière. En tout état de cause, il doit reprendre tous les éléments du cahier des charges et de l’offre commerciale du prestataire que vous avez retenu.

Il convient de parapher les pages de ce contrat et signer la dernière page.

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE**

***Entre les soussignés :***

***L’Ogec <dénomination>***, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé [•]

Représenté par [•] en qualité de Président(e) dûment habilité(e)

***D’une part***

***Ci-après « le Client »***

***Et***

***La Société <dénomination>****, <forme de la société>*, au capital de [•] euros, dont le siège social est situé [•], immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [•] sous le numéro [•]

Représentée par [•] en qualité de <fonction>

***D’autre part***

***Ci-après « le Prestataire »***

***Ci-après désignés individuellement la « Partie » ou conjointement les « Parties ».***

1. **Objet**

Par le présent contrat (ci-après le « Contrat »), le Client confie au Prestataire, qui l’accepte, les prestations de nettoyage de l’établissement dont il assure la gestion.

Les locaux dont le Prestataire assure le nettoyage sont situés [•]. En particulier, le Prestataire assure le nettoyage du site (ci-après le « Site ») se composant des <bâtiments>/<espaces> suivants :

* [•] ;
* [•] ;
* [•].

Le Contrat a pour objet de définir :

* les conditions et modalités selon lesquelles le Prestataire s’engage à assurer les prestations de nettoyage ;
* les droits et obligations de chaque Partie.

1. **Définition des prestations**

Dans le cadre du présent contrat, le Prestataire aura en charge :

* La réalisation des prestations telles que décrites en annexe 1 (fréquences d’intervention variables en fonction de la nature des locaux)
* L’organisation du travail de ses salariés afin de réaliser les prestations prévues au contrat
* L’achat des produits d’entretien nécessaires à l’entretien des locaux
* <La mise à disposition de petit et gros matériel>
* <L’évacuation des déchets jusqu’au lieu d’enlèvement, dans le respect des dispositions prévues sur le site en terme de tri des déchets>
* [•]

Les prestations quotidiennes et hebdomadaires doivent être réalisées sur les [•] semaines d’ouverture de l’établissement.

Les prestations de remise en état (intervention trimestrielle ou annuelle) sont à réaliser pendant les vacances scolaires.

Toute prestation complémentaire non prévue par le descriptif des prestations fera l’objet d’une demande écrite du Client.

1. **Durée**

La date de prise d’effet du Contrat est fixée au <*1er septembre* *[•]*> ou <*à sa date de signature*>.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

1. **Gestion du personnel**

Un tableau d’organisation prévisionnelle est fourni en annexe 2.

Le Prestataire s’engage à faire bénéficier le Client de son personnel intervenant sur place. Le personnel appliquera les méthodes de travail définies par le Prestataire. Ce dernier est responsable de tout dommage à l’origine d’un membre de son personnel qui surviendrait au cours de l’exécution des prestations. Il fera son affaire de la continuité du service, notamment en cas de grève de son personnel.

Le Client pourra exiger du Prestataire le remplacement d’un membre de son personnel intervenant sur Site en cas de non-respect par ce dernier des règles de sécurité ou du règlement intérieur en vigueur de l’établissement scolaire.

En cas de changement du référent ou du gérant, le Prestataire s’engage à demander l’accord écrit préalable du Client.

Le Prestataire s’engage à ce que les membres du personnel intervenant au titre du présent contrat, y compris en qualité de remplaçants, ne fassent l’objet d’aucune mesure d’interdiction d’exercer une activité professionnelle impliquant un contact habituel avec des mineurs. Le Prestataire fera son affaire personnelle de toutes les investigations à mener à cet égard, dans le respect de la règlementation applicable.

1. **Contrôle de la prestation**

La prestation fait l’objet de contrôles lors de réunions sur Site, effectués contradictoirement entre un représentant du Client et un représentant du Prestataire.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier la bonne réalisation des services par le Prestataire.

Les contrôles ont lieu chaque mois pendant la première année à compter de la signature du Contrat, puis tous les trimestres. La date et l’heure sont fixées d’un commun accord entre les Parties.

Les contrôles feront l’objet d’une notation selon le mode suivant :

0 = résultat non atteint ;

1 = résultat atteint.

1. **Obligations à la charge du Prestataire**

**6.1. Obligation de loyauté**

Le Prestataire s’engage à réaliser sa prestation telle que visée à l’article 2, de façon loyale et de bonne foi. Il s’engage à signaler au Client toute dégradation sur le Site, incluant le mobilier et les installations (casse, dommages, etc.) résultant de la réalisation de la prestation. Les Parties définiront alors les modalités de réparation du dommage et la quote-part prise en charge par le Prestataire.

* 1. **Fourniture des matériels et produits**

Le Prestataire fournit les matériels, produits, tenues de travail et outillages nécessaires à l’exécution des prestations de nettoyage. Le Prestataire s’engage à utiliser les produits appropriés et selon le savoir-faire requis afin de ne pas détériorer les installations du Site.

La liste du matériel mis à disposition et des produits d’entretien utilisés sont décrits en annexe 3 et 4.

* 1. **Communication de documents relatifs à l’activité du Prestataire**

Le Prestataire transmet, à la signature du présent Contrat et sur demande inopinée du Client, les documents suivants :

* Extrait Kbis ;
* Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations ;
* La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;
* Les fiches des produits relatives à leur dangerosité et leur sécurité.
  1. **Sécurité**

Les produits utilisés par le Prestataire et les prestations réalisées sont conformes aux réglementations en vigueur au jour de la réalisation de l’offre du Prestataire. Le Prestataire s’engage à s’adapter à toute évolution de la règlementation applicable.

Le Prestataire s’engage à respecter les consignes de sécurité propres au Site.

<Le Prestataire et le Client réalisent d’un commun accord un plan de prévention des risques auxquels sont éventuellement exposés les salariés conformément aux dispositions du code du travail (Articles R4512-6 à R4512-12)>.

1. **Obligations à la charge du Client**
   1. **Mise à disposition des installations**

Le Client met à la disposition du Prestataire les installations prévues aux articles R.4513-8 du code du travail. Le Prestataire ne peut en demander une quelconque jouissance exclusive.

Le Client s’engage à ne pas refacturer l’utilisation de l’eau et des installations électriques faite par le Prestataire pour les besoins de la prestation.

Le Prestataire en fera une utilisation conforme à son activité et pour les seuls besoins de la réalisation des prestations de nettoyage. Il s’engage à les conserver en bon état de fonctionnement et de propreté pendant toute la durée du Contrat.

* 1. **Mise à disposition d’un local technique**

Le Client met à la disposition du Prestataire un local technique conforme aux règles d’hygiène et de sécurité, aéré et fermant à clef, pouvant recevoir le matériel et les produits utilisés par le Prestataire.

1. **Dispositions financières**

**8.1. Prix des prestations**

Les prix des prestations sont calculés forfaitairement, selon le bordereau de prix établi par le Prestataire et accepté par le Client. Ils sont prévus en annexe 5.

Tous les prix stipulés s’entendent hors taxes (HT) et seront majorés de la TVA au taux légalement en vigueur au jour de la réalisation des prestations.

Les prix sont calculés pour les prestations réalisées en dehors des horaires dits « de nuit » soit de 21h à 6h et ne prennent pas en compte les éventuelles majorations liées à des interventions effectuées le dimanche et les jours fériés, lesquelles devront être convenues au préalable entre les Parties.

Les éventuelles prestations complémentaires demandées par le Client feront l’objet d’un bordereau de prix spécifique établi par le Prestataire.

**8.2. Facturation**

Le Prestataire facturera chaque mois le Client pour le mois écoulé les prestations réalisées.

Les éventuelles prestations complémentaires feront l’objet d’une facturation distincte.

Le Prestataire ne pourra demander d’avance ou d’acompte au Client pour la réalisation de la facturation.

Les factures sont payables par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de leur émission.

**8.3. Baisse d’activité du Client**

* Baisse structurelle

Si l’activité du Site est impactée durablement à la baisse, les Parties conviennent ensemble d’une nouvelle organisation pour les mois à venir.

Le cas échéant, les Parties peuvent convenir d’un réajustement des conditions tarifaires visées à l’article 8.1 par voie d’avenant.

Le Prestataire fera son affaire du reclassement des salariés mis à disposition en cas de baisse du niveau de fréquentation.

* Baisse de fréquentation suite à un évènement imprévisible et extérieur à la volonté des Parties

En cas d’arrêt temporaire de l’activité du Site pour des raisons sanitaires (confinement, fermeture des classes ou de l’établissement, passage en distanciel, etc.), le présent Contrat sera suspendu pour la durée estimée de fermeture.

Les Parties s’engagent à se rapprocher pour convenir entre elles des nouvelles modalités de réalisation des prestations : révision du calendrier, modalités d’intervention allégées, etc.

En cas de suspension totale du Contrat, les Parties s’engagent à se concerter afin de déterminer les conditions dans lesquelles le Client participe aux charges fixes supportées par le Prestataire, dans les conditions prévues à l’article 12.

**8.4. Révision des prix**

Les prix des prestations pourront être révisés au 1er septembre de chaque année.

La formule de révision des prix est prévue en annexe 6.

Le Prestataire s’engage à communiquer au Client les prix révisés sur la base de cette formule de révision au plus tard le 1er juin de chaque année, avec application au 1er septembre suivant.

En cas d’augmentation du prix supérieure à 4% par rapport à l’année en cours, les Parties conviennent de se rencontrer pour envisager de nouvelles conditions tarifaires qui seront entérinées par voie d’avenant.

1. **Responsabilités**

**9.1. Responsabilité du Client**

Le Client sera responsable de tous dommages et dégâts préjudiciables au Prestataire survenus par sa faute en cas d’installations défectueuses ou endommagées.

**9.2. Responsabilité du Prestataire**

Le Prestataire est responsable de la bonne réalisation des services de nettoyage.

Le Prestataire est responsable du personnel mis à disposition. Il supportera seul les conséquences des préjudices liés à un dommage causé par ses fournisseurs ou son personnel.

1. **Assurances**

Le Prestataire fournit au Client une attestation justifiant qu’il est couvert par un contrat d’assurance multirisques auprès d’une compagnie notoirement solvable (annexe 7).

L’attestation doit justifier que l’assuré est à jour de ses cotisations et que la police contient l’ensemble des garanties en rapport avec l’importance des prestations et notamment d’une assurance responsabilité civile du fait de ses activités couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers et résultant d’accidents.

Le Client se réserve le droit, à tout moment durant l’exécution du Contrat, de solliciter de la part du Prestataire la preuve de sa souscription à cette police d’assurance.

Le Client déclare avoir souscrit une assurance pour les dommages pouvant survenir sur le Site (incendie, explosion, dégât des eaux, dommage électrique, etc.).

1. **<Pénalités**

Un système de pénalités avec deux niveaux de manquements est mis en place : les manquements mineurs et les manquements majeurs.

Les manquements mineurs sont ceux qui résultent du manque de sérieux dans l’entretien des locaux et des équipements ou du non-respect d’un plan d’actions défini suite à un contrôle contradictoire. Ces manquements entraînent l’application d’une pénalité de [•] €HT par infraction, facturées par le Client au Prestataire.

Les manquements majeurs sont essentiellement le non-respect des engagements contractuels (ex : non-respect des fréquences d’intervention, absence d’information en cas de changement de personnel d’encadrement, absence de contrôles sur site, etc.). Ces manquements entraînent l’application d’une pénalité de [•] €HT par infraction, facturées par le Client au Prestataire>.

1. **Résiliation**

Le Contrat est résiliable à tout moment par l’une ou l’autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d’un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des deux Parties de l’une quelconque de ses obligations définies dans le Contrat, l’autre Partie peut lui adresser une lettre recommandée avec avis de réception, le mettant en demeure de faire cesser le manquement. Si dans un délai d’un mois après réception par la Partie défaillante dudit courrier resté sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit le Contrat sans autre formalité et sans autre préavis.

En cas de faute grave, la Partie lésée pourra mettre fin au Contrat sans préavis. Le Client se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du Prestataire. Sont considérées comme des fautes graves :

* Le non-respect des consignes de sécurité propres au Site ;
* Le non-respect récurrent des engagements contractuels ;
* Le non-respect de la continuité du service.

Toute résiliation du présent Contrat ne saurait affecter les droits et engagements de l’une ou l’autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

1. **Force majeure, imprévision et causes légitimes de suspension**

La responsabilité d’une des Parties ne pourra être mise en œuvre si le manquement dans l’exécution de l’une de ses obligations découle d’un cas de force majeure ou d’imprévision au sens du Code civil ou usuellement admis par la jurisprudence.

Il en ira de même en cas d’évènement extérieur à la volonté des Parties, même prévisible, dès lors qu’il empêcherait l’exécution du Contrat ou créerait des obligations anormalement déséquilibrées pour la Partie qui la subit, notamment en cas d’incendie, inondation, grève, épidémie, accidents, pénurie ou restriction de main d’œuvre, virus informatique, perturbation des moyens de communication à distance, perturbation ou coupure électrique.

L’exécution des obligations incombant à chacune des Parties aux termes du Contrat sera suspendue par la survenance d’un des évènements de force majeure, d’imprévision ou d’une des causes légitimes de suspension visés au présent article et les Parties feront leurs meilleurs efforts pour rechercher de bonne foi une solution équilibrée.

La suspension du Contrat entraîne :

* L’absence de réalisation des services par le Prestataire ;
* L’absence de facturation des services non fournis par le Prestataire.

La suspension du Contrat sera notifiée par e-mail par la Partie empêchée dans un délai raisonnable et prendra effet à compter de cette date.

En cas de suspension du Contrat, les Parties s’engagent à se concerter afin de déterminer les conditions dans lesquelles le Client participe aux charges fixes supportées par le Prestataire. Afin de déterminer la part restant à la charge du Client, il conviendra de retrancher du montant des charges fixes les aides de quelques natures que ce soit perçues par le Prestataire pour faire face à la période de suspension. En tout état de cause, il est convenu entre les Parties que la quote-part de frais fixes restant à la charge du Client est plafonnée à 20% du montant des prestations (période scolaire et remise en état) tel que défini à l’article 8.1.

La Partie concernée sera exemptée de l’exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement. Elle devra faire tous ses efforts pour réparer rapidement la cause de non-exécution et reprendre ses obligations le plus rapidement possible lorsque cette cause aura disparu.

La fin de la période de suspension du Contrat sera notifiée par la Partie empêchée selon les mêmes forme et délai que la notification de suspension du Contrat. Le Contrat se poursuivra dans les conditions initialement prévues, tant que les Parties ne se seront pas mises d’accord sur de nouvelles conditions d’exécution du Contrat par voie d’avenant.

1. **Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Tout différend quel qu’il soit, lié au Contrat et en particulier à sa validité, son interprétation, son exécution et sa rupture, sera soumis, à défaut de solution amiable, à la compétence du Tribunal Judiciaire de [•].

1. **Election de domicile**

Pour l’exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

* Pour le Prestataire, en son siège social ;
* Pour le Client, à l’adresse indiquée en-tête des présentes.

1. **Documents contractuels / Stipulations générales**

Aucune des Parties ne pourra être tenue à d’autres obligations que celles expressément convenues dans le présent Contrat. Ainsi, aucun autre document (CGV, contrat d’adhésion, etc.) ne pourra prévaloir sur les stipulations du présent Contrat.

Le fait par une Partie de ne pas exiger l’exécution de certaines obligations contractuelles ou de permettre un manquement aux termes du présent Contrat, en raison de circonstances le justifiant, ne pourra être interprété comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement le respect de ces stipulations contractuelles.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Client** | **Pour le Prestataire** |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Président(e) | <fonction> |

**ANNEXES**

1. Descriptif des prestations
2. Organisation prévisionnelle du personnel
3. Liste des produits utilisés
4. <Liste du matériel mis à disposition>
5. Bordereau des prix
6. Formule de révision des prix
7. Attestation d’assurance multirisques souscrite par le Prestataire